

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2021-2022

PV N°4

Réunion du 20/06/2022 à 20 h 30

Présents :

✓ RAYNAL Marie Laure
✓ LOUIS Dominique ✓ LAPLACE Daniel ✓ FAGES Roger
✓ GOUSSET Patrick ✓ NAVARRE Robert

Excusé :

✓ SOURZAT Daniel

Ordre du jour :

Étude de la situation des clubs au 18/06/2022
Validation changement de club

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 18 juin 2022 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage).

Les sanctions sont appliquées en regard des articles 41, 46, 47, 48 et 49 des statuts de l'arbitrage.

Sanctions financières :

D1 :

120 € multiplié par le nombre d'arbitres manquant, et multiplié par le nombre d'année d'infraction (limité à 4)

D2, D3, D4, Féminins régionaux et clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes

50 € multiplié par le nombre d'arbitres manquant, et, multiplié par le nombre d'année d'infraction (**limité à 4**).

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars 2022. Au 18 juin 2022, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Sanctions sportives :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe la plus élevée hiérarchiquement. La sanction de non accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

1^{ère} année d'infraction : moins 2 mutés

2^{ème} année d'infraction : moins 4 mutés

3^{ème} année d'infraction : moins 6 mutés.

De plus, le club en infraction pour la 3^{ème} année ne peut pas accéder à la division supérieure même s'il y a gagné sa place.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Clubs de D1 : obligation 2 arbitres

- **Ent Ségala Foot (548248)**
Nombre d'arbitre dans le club : 1
Manque 1 arbitre
2^{ème} année d'infraction / amende financière 240 € / amende sportive -4 mutés
- **Ent Cajarc Cenenvières Foot (548858)**
Nombre d'arbitre dans le club : 0
Manque 2 arbitres
3^{ème} année d'infraction / amende financière 720 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession
- **Haut Célé FC (582418)**
Nombre d'arbitre dans le club : 1
Manque 1 arbitre
1^{ère} année d'infraction / amende financière 120 € / amende sportive – 2 mutés
- **Valroc (542831)**
Nombre d'arbitre dans le club : 2
1^{ère} année d'infraction / amende financière 240 € / amende sportive – 2 mutés
Nombre de matchs effectués par les 2 arbitres du club insuffisants

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- **Ent S de Saint Germain (521349)**
Nombre d'arbitre dans le club : 1
1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés
Nombre de matchs effectués, par l'arbitre du club, insuffisants
- **FC de Gréalou (533064)**
Nombre d'arbitre dans le club : 0
Manque 1 arbitre
Au-delà de la 4^{ème} année d'infraction / amende financière 200 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession
- **FC du Haut Quercy (541254)**
Nombre d'arbitre dans le club : 0
Manque 1 arbitre
1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés
La licence de M AIDDOU Mohamed a été renouvelé après le 31/08/2021. Ce dernier ne peut donc être comptabilisé dans le contingent d'arbitre du club. Pas de match comptabilisé.

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- **Cadets de l'Alzou Mayrinhacois (516970)**
Nombre d'arbitre dans le club : 0
1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés
M TEULET Christophe ne couvrira le club qu'à compter de la saison 2023-2024 conformément aux articles 31-32-33 des statuts de l'arbitrage, changement de club

- **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés

- **US de St Paul de Loubressac (522106)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés

- **Labathude FC (531282)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 Au-delà de la 4^{ème} année d'infraction / amende financière 200 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession

- **Thédirac FC (546315)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 2^{ème} année d'infraction / amende financière 100 € / amende sportive -4 mutés

- **Lapopie Olympique (580907)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 Au-delà de la 4^{ème} année d'infraction / amende financière 200 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession
 M AISSAOUI Lakhdar a renouvelé sa licence après le 31/08/2021
 Art 47 Alinéa 5 des statuts de l'arbitrage :
 [5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.]

- **AS Livernon (552148)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 2^{ème} année d'infraction / amende financière 100 € / amende sportive -4 mutés.

- **AS St Matré le Boulvé (531283)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 1
 1^{ère} année d'infraction / amende financière 50 € / amende sportive -2 mutés
 Nombre de matchs effectués, par l'arbitre du club, insuffisants.

- **US Payrignacoise (532290)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 1
 4^{ème} année d'infraction / amende financière 200 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession
 Nombre de matchs effectués, par l'arbitre du club, insuffisants.

- **US Nozacoise (552062)**
 Nombre d'arbitre dans le club : 0
 Manque 1 arbitre
 3^{ème} année d'infraction / amende financière 150 € / amende sportive -6 mutés / pas d'accession.

Clubs de ligue : RAS - l'examen de leur situation est publié par la CRSA

Validation changement de club :

Monsieur MARGOTTAT Olivier couvre pour 2 saisons (2021-2022) et (2022-2023) le club de US PIBRACAISE (517036), son changement de club est motivé par des raisons professionnelles. Il couvre également le club de Ent Souillac Lachapelle Gignac dans lequel il a pris une licence.

La Présidente de la CDSA
Marie-Laure Raynal
Marie Laure RAYNAL